Carte tarifaire électricité Lampiris TOP - novembre 2021

Conditions particulières relatives à la formule fixe Lampiris TOP pour l'électricité en Région wallonne - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris TOP est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en novembre 2021 et aux contrats renouvelés en janvier 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO- HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	17,9845	69,00	3,3249
			CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE 1+
TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie jour	20,1196	60.00	3,3249
Coût de l'énergie nuit	15,6336	69,00	3,3249
TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	15,6336	69,00	3,3249

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(C€/KWH) ³	MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
AIEG	7,2100	7,5805	5,7821	5,0511	4,3755	26,7052
AIESH	11,8317	12,1801	7,8614	6,7340	4,3755	18,2241
RESA SA Intercommunale	9,8829	11,0653	5,8923	5,0795	4,3755	27,5517

ORES (Namur - Namen) 11,1441 11,8310 6,7485 5,4917 4,3755 15,8021 ORES (Hainaut - Henegouwen) 10,6303 11,2179 6,9508 5,8543 4,3755 15,8021 ORES (Est) 12,9795 13,8622 7,8298 6,2703 4,3755 15,8021 ORES (Luxembourg - Luxemburg) 11,3768 12,1264 6,7735 5,3950 4,3755 15,8021 ORES (Verviers) 13,0221 13,7987 8,2432 6,8153 4,3755 15,8021 REGIE DE WAVRE 11,6308 12,2763 9,6943 9,6943 4,3755 21,1847 ORES (Waals-Brabant Wallon) 9,5928 10,2037 5,6956 4,5903 4,3755 15,8021 ORES (Mouscron - Moeskroen) 9,7547 10,3657 5,9517 4,8061 4,3755 15,8021							
ORES (Est) 12,9795 13,8622 7,8298 6,2703 4,3755 15,8021 ORES (Luxembourg - Luxemburg) 11,3768 12,1264 6,7735 5,3950 4,3755 15,8021 ORES (Verviers) 13,0221 13,7987 8,2432 6,8153 4,3755 15,8021 REGIE DE WAVRE 11,6308 12,2763 9,6943 9,6943 4,3755 21,1847 ORES (Waals-Brabant Wallon) 9,5928 10,2037 5,6956 4,5903 4,3755 15,8021	ORES (Namur - Namen)	11,1441	11,8310	6,7485	5,4917	4,3755	15,8021
ORES (Luxembourg - Luxemburg) 11,3768 12,1264 6,7735 5,3950 4,3755 15,8021 ORES (Verviers) 13,0221 13,7987 8,2432 6,8153 4,3755 15,8021 REGIE DE WAVRE 11,6308 12,2763 9,6943 9,6943 4,3755 21,1847 ORES (Waals-Brabant Wallon) 9,5928 10,2037 5,6956 4,5903 4,3755 15,8021	ORES (Hainaut - Henegouwen)	10,6303	11,2179	6,9508	5,8543	4,3755	15,8021
ORES (Verviers) 13,0221 13,7987 8,2432 6,8153 4,3755 15,8021 REGIE DE WAVRE 11,6308 12,2763 9,6943 9,6943 4,3755 21,1847 ORES (Waals-Brabant Wallon) 9,5928 10,2037 5,6956 4,5903 4,3755 15,8021	ORES (Est)	12,9795	13,8622	7,8298	6,2703	4,3755	15,8021
REGIE DE WAVRE 11,6308 12,2763 9,6943 9,6943 4,3755 21,1847 ORES (Waals-Brabant Wallon) 9,5928 10,2037 5,6956 4,5903 4,3755 15,8021	ORES (Luxembourg - Luxemburg)	11,3768	12,1264	6,7735	5,3950	4,3755	15,8021
ORES (Waals-Brabant Wallon) 9,5928 10,2037 5,6956 4,5903 4,3755 15,8021	ORES (Verviers)	13,0221	13,7987	8,2432	6,8153	4,3755	15,8021
	REGIE DE WAVRE	11,6308	12,2763	9,6943	9,6943	4,3755	21,1847
ORES (Mouscron - Moeskroen) 9,7547 10,3657 5,9517 4,8061 4,3755 15,8021	ORES (Waals-Brabant Wallon)	9,5928	10,2037	5,6956	4,5903	4,3755	15,8021
	ORES (Mouscron - Moeskroen)	9,7547	10,3657	5,9517	4,8061	4,3755	15,8021

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

votre gestionnaire de réseau de distribution	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,2330	0,3512	
AIESH	0,2330	0,3512	
RESA SA Intercommunale	0,2330	0,3512	
ORES (Namur - Namen)	0,2330	0,3512	
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,2330	0,3512	
ORES (Est)	0,2330	0,3512	
ORES (Luxembourg - Luxemburg	0,2330	0,3512	
ORES (Verviers)	0,2330	0,3512	
REGIE DE WAVRE	0,2330	0,3512	
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,2330	0,3512	
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,2330	0,3512	

Lampiris offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte. Lampiris garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris TOP est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe), les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées

aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

- ³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
- ⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
- ⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.
- ⁶ Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.